



INFO CLIENT



Enquête Nationale obligatoire* (Art. L 441-3 et suivants du CCH)

Vous êtes locataire de Chaumont HABITAT

L'attribution d'un logement social est conditionnée au respect des plafonds de ressources. Or, au cours du bail, les revenus des locataires peuvent évoluer.

Le **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)** est appliqué dès que vos ressources dépassent les plafonds fixés par décret. Il s'ajoute alors, chaque mois, au loyer principal et aux charges locatives.

Aussi, vous recevrez courant novembre 2020 un formulaire d'enquête relatif à ce Supplément de Loyer de Solidarité.

Vous devrez **obligatoirement** le compléter et nous le retourner dans un délai d'un mois, **au plus tard le 31/12/2020**.

ATTENTION : Il est impératif de nous transmettre ce document accompagné de la **photocopie recto-verso de votre avis d'imposition ou de non imposition 2020 portant sur les revenus 2019**.

* La communication des informations demandées est obligatoire. Sans réponse de votre part, le supplément de loyer de solidarité maximal mensuel ainsi que des frais de dossier vous seront facturés (article L441-9 du CCH).

Notre équipe reste à votre écoute pour tout renseignement

 **03 25 32 54 62**